



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers
Bureau des collectivités et des actions territoriales,**

Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT
Téléphone : 04 67 36 70 60
Mél : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

Béziers, le 15 JAN. 2021

Monsieur le sous-préfet de Béziers
à
Mesdames et Messieurs les membres
de la Commission de Suivi de Site
Unité d'incinération de boues et graisses
issues de la station d'épuration (STEP)
intercommunale
au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre » à Béziers

Objet : Commission de suivi de Site (CSS)
P.J. : Réponses aux questions OMESC

Par courriel en date du 20 novembre 2020, je vous informais qu'en raison du contexte sanitaire actuel et conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé, je me voyais contraint de reporter cette réunion.

Je vous invitais à me communiquer les sujets que vous souhaitiez voir évoquer lors de cette réunion et les questions auxquelles vous souhaitiez que des réponses soient apportées. Je vous précisais que compte-tenu des conditions sus-évoquées, il vous serait répondu par écrit.

Je vous prie de bien vouloir trouver, en pièces-jointes, les éléments de réponses aux questions posées par l'OMESC.

Je vous précise que ces éléments seront également mis en ligne sur le site de préfecture de l'Hérault :

[https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Commission-de-suivi-de-site-CSS,rubrique CSS arrondissement de Béziers.](https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Commission-de-suivi-de-site-CSS,rubrique CSS arrondissement de Béziers)

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Béziers,

Christian POUGET

Monsieur le Sous-Préfet
Sous-Préfecture
Boulevard Edouard Herriot
34 500 BEZIERS

Béziers le 30 octobre 2020

Notre Réf : JPG 05-2020

Objet : CSS STEP Béziers et incinérateur prévue le 26/11/20

Monsieur le Sous-Préfet,

En réponse à votre courriel nous demandant nos observations sur les installations citées en référence, veuillez trouver ci-dessous le courriel que notre association a reçu.

Voilà nos remarques au sujet de la station d'épuration de Béziers :
Par vent marin nous sentons des odeurs de brûlé. Ma belle sœur en séjour à plus de migraines.
La station fait beaucoup de bruit pendant la journée.
Mes voisins proches de l'Orb en aval de la station voient de la mousse sur l'Orb qui est nauséabonde .
Cordialement
Vincent et Isabelle des Garets

Nous souhaitons obtenir des réponses de l'exploitant de la STEP et de l'incinérateur concernant ces nuisances subies par les très proches voisins de la STEP :

- **origine de ces odeurs de brûlé,**
- **mesures de la pollution de l'air,**
- **mesures qui vont être prises pour réduire le bruit,**
- **pollution de l'Orb : origine et mesures prises pour stopper cette pollution.**

Compte tenu des mesures COVID 19, merci de nous indiquer si cette réunion est toujours prévue ?

Si c'est le cas, nous vous remercions de nous adresser une convocation écrite afin de pouvoir y participer.

Dans l'attente des réponses à ces questions, veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Jean-Pierre GALTIER
Président

Commission de suivi de site de l'incinérateur de la station d'épuration de Béziers Questions / réponses à l'association OMESC

L'Omesc, dans son courrier du 30 octobre 2020, souhaite obtenir des réponses de l'exploitant de la STEP et de l'incinérateur concernant les nuisances évoquées par les très proches voisins de la step.

1- Origine des odeurs de brûlé

Les odeurs de brûlé ne proviennent pas et ne peuvent pas provenir de l'incinérateur. L'incinération est réalisée à haute température (850°C) d'une part. De plus, l'incinérateur est équipé d'un système de haute performance de traitement de fumées et ces seules fumées ne peuvent générer de telles odeurs.

En revanche, le brûlage de déchets verts et parfois de pneus est régulièrement constaté autour du site. La proximité immédiate de ces feux par rapport à la station d'épuration et à l'incinérateur laisse très certainement penser que l'origine est notre site de traitement.

Exemple de feux constatés à proximité du site :



Pour être parfaitement transparents, fin aout 2020 des habitants de la plaine Saint-Pierre nous ont contacté pour nous informer d'odeurs importantes. Suite à ce signalement nous avons fait toutes les investigations sur le site de la station d'épuration afin de s'assurer qu'aucun dysfonctionnement était présent. La station ne présentait aucun désordre.

En outre, au cours des dernières semaines, des odeurs de végétaux brûlés étaient effectivement ressenties sur l'ensemble de la plaine Saint-Pierre, notamment en période de vent marin. Il semblerait que l'origine de ces odeurs était beaucoup plus lointaine et peut être en lien avec l'opération de coupe des platanes (et de brûlage) réalisée le long de la Route Départementale 19.

2- Mesures de la pollution de l'air

Les rejets atmosphériques font l'objet d'une surveillance conformément aux articles du chapitre 9.2 de l'arrêté d'autorisation n°2015-I-2151 comprenant :

- une autosurveillance des rejets en sortie de la cheminée avec des mesures en continu (poussières, COT, HCl, HF, SO₂, NOx, NH₃), des mesures en semi-continu (dioxines et furannes) et des mesures complémentaires (Cd, Tl, Hg et autres métaux) dont les résultats pour l'année 2019 sont présentés sur le diaporama pour la CSS établi par la Communauté d'Agglomération ;
- une surveillance de l'impact sur l'environnement autour de la station d'épuration dont les résultats pour l'année 2019 sont présentés sur le diaporama pour la CSS établi par ATMO Occitanie.

3- Mesures contre le bruit

Vous trouverez en annexe le rapport d'analyse de bruits réalisés sur l'ensemble du site. Les conclusions montrent une conformité du niveau de bruit en tout point et en limite de propriété.

Aucune mesure complémentaire à celles déjà prises dans le cadre des travaux de l'incinérateur ne seront mises en oeuvre compte tenu du respect des exigences réglementaires.

4- Pollution de l'Orb : Origine et mesures prises pour stopper cette pollution.

L'incinérateur ne présente aucun rejet au milieu naturel et de ce fait, ne peut être à l'origine d'une quelconque pollution à l'Orb.

De plus, même si cela ne fait pas l'objet de la CSS, sachez que le rejet de la station d'épuration de Béziers respecte l'ensemble des contraintes de rejet qui lui sont imposées et qu'elle fait l'objet d'une surveillance quotidienne.